



GEMENG
PARC HOUSEN

AVIS

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que

par arrêté n° 1/22/0351 du 14 février 2023, le Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, ayant dans ses attributions l'environnement, a autorisé la PROXIMUS LUXEMBOURG S.A. de réaliser des installations radiotechniques de la 5^{ème} génération (5G) à Hosingen, Um Knupp, numéro cadastral 1663/1310.

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 précitée, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera en dernière instance et comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau, soit du Tribunal d'arrondissement à Luxembourg, soit de celui à Diekirch.

Hosingen, le 21 février 2023

Le Bourgmestre



Le Secrétaire,